

Compte rendu du Conseil municipal
Du mercredi 29 mars 2023
À 18 heures

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 29 mars 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.

Etaients présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND, Christian DAGORN, Adjoint, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h22), Armelle JEGOU, Yves DAVOULT, Hannah ISSERMANN, Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET et Gisèle LE GUILLOUZER, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :

Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC

Claire BILLE-BIZE, procuration à Olivier HOUZET

Nathalie LE DILAVREC, procuration à Nolwenn BRIAND jusqu'à 18h22

Secrétaire de séance : Hannah ISSERMANN est désignée secrétaire de séance.

Le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023
- Avenant à la Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, la commune de Saint-Quay-Perros et Monsieur Jean-Luc CAMPION
- Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits
- Rénovation des mâts et lanternes d'Eclairage Public « Quartier de Pors ty Olu » proposition du SDE22
- Eclairage public aux abords de la Maison Kénaise et fourniture et pose d'une borne prises de courant, proposition du SDE22
- Validation du choix de la commission d'appel d'offres pour la construction de la Maison kénaise, de la halle couverte et des aménagements extérieurs
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'aménagement de la place du Bourg
- Bilan annuel 2022 des crédits de paiement et modification de programme et des crédits de paiement
- Tarifs cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2023/2024
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote des taux
- Budget primitif 2023
- Questions diverses selon règlement intérieur.

Objet : Compte rendu du Conseil Municipal du 23 février 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte rendu du conseil municipal du 23 février 2023.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER rappelle le point portant sur le portage foncier avec l'EPF pour un bien situé avenue de la Mairie. Elle indique qu'il est écrit dans le compte rendu que « le portage est programmé pour une durée de sept ans, au terme des sept ans la commune devra racheter le bien ». Elle demande ensuite si le rachat est une obligation car Monsieur le Maire avait expliqué que d'autres choix étaient possibles.

Monsieur le Maire répond que la commune pourra revendre le bien après l'avoir racheté à l'EPF.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande si la commune est obligée d'attendre sept ans pour racheter le bien.

Monsieur le Maire répond que les sept ans correspondent à la durée maximale de portage par l'EPF.

Madame Gisèle LE GUILLOUZER demande si la commune devra s'acquitter de frais ou de commissions auprès de l'EPF pendant le portage.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de contreparties financières à charge de la commune pendant le portage.

Monsieur Yves DAVOULT demande comment est financé l'EPF.

Monsieur le Maire répond que l'EPF est financé par l'Etat.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres, le compte rendu est approuvé.

Objet : Avenant à la Convention de Projet Urbain Partenarial entre Lannion-Trégor Communauté, la commune de Saint-Quay-Perros et Monsieur Jean-Luc CAMPION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 22.03.04 du 30 mai 2022 l'autorisant à signer une convention de PUP (Projet Urbain partenarial) avec Lannion-Trégor-Communauté et Monsieur Jean-Luc Campion.

L'objet de la convention portait sur le projet de Monsieur Campion de réaliser une opération de lotissement de 2 lots sur un terrain cadastré BA 275, situé Crec'h ar Goff à Saint-Quay-Perros, zone U du PLU et la prise en charge financière des besoins de raccordements de cette opération au réseau public d'électricité par Monsieur Campion.

ENEDIS avait évalué le coût des travaux à 5 873.40 € HT (plus TVA en vigueur) (selon chiffrage établi par ENEDIS). Depuis, le projet de Monsieur Campion a évolué et il a notamment déplacé l'entrée de ce lotissement ce qui entraîne une augmentation du linéaire du réseau électrique.

ENEDIS a présenté un nouveau devis d'un montant de 6 929,40 € H.T. soit 1 056,00 € supplémentaire.

Considérant l'augmentation du coût des travaux nécessaire aux besoins de raccordement au réseau électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

SOLLICITE Lannion-Trégor Communauté en vue de la signature d'un avenant à la convention de projet urbain partenarial.

PROPOSE à Lannion-Trégor Communauté de prendre en compte les modalités suivantes :

- Emprise de la convention : parcelle BA 275
- Prise en charge financière des travaux : Monsieur Jean-Luc CAMPION :
 - 6 929.40 € HT (plus TVA en vigueur) pour les travaux de réseau de distribution électrique soit 100% du coût total estimé.
 - Durée d'exonération de taxe d'aménagement de 2 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de l'avenant à la convention au siège de Lannion-Trégor Communauté et à la mairie de Saint-Quay-Perros.
 - Monsieur Jean-Luc CAMPION se libérera de la somme due à la réception du ou des titre(s) de recette correspondant(s) qui sera(ont) établi(s) à l'initiative de la Commune de Saint-Quay Perros.

« Les conditions précitées seront reprises dans le projet d'avenant à la convention PUP ».

Objet : Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

Où :

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Objet : Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

AUTORISE Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Objet : Rénovation des mâts et lanternes d'Eclairage Public « Quartier de Pors ty Olu » proposition du SDE22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

Le projet d'éclairage public concernant la Rénovation des mâts et lanternes d'Eclairage public « Quartier Pors ty Olu » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Amor pour un montant estimatif de **22 100,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **13 300,93 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur le Maire précise que les éclairages par led sont plus performants que les anciennes ampoules. En conséquent, la proposition prévoit de ne remplacer que sept mâts sur les douze présents aujourd'hui tout en préservant l'éclairage sur l'ensemble de la zone.

Objet : Eclairage public aux abords de la Maison Kénanaise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER), approuve :

Le projet d'éclairage public aux abords de la « Maison Kénanaise », de la bibliothèque jusqu'au bas de la future placette, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Amor pour un montant estimatif de **30 700 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **18 447,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur le Maire précise qu'une étude de luminosité a été réalisée pour s'assurer que la disposition des candélabres sur le site éclaire l'ensemble des cheminements PMR.

Objet : fourniture et pose d'une borne prises de courant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER), approuve :

Le projet de fourniture et pose d'une borne prises de courant « Maison Kénaïse » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Amor pour un montant estimatif de **5 400,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **3 667,00 €**. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Objet : Validation du choix de la commission d'appel d'offres pour la construction de la Maison kénaïse, de la halle couverte et des aménagements extérieurs

Monsieur Yves DAVOULT explique que pour des raisons personnelles il n'a pas pu participer à cette commission et s'excuse auprès de l'assemblée pour son absence.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un appel à candidature pour la construction d'une maison des associations kénaïses, d'une halle couverte et des aménagements extérieurs a été publié le 24 janvier 2023 avec remise des plis le 22 février 2023. Trente-quatre candidats ont répondu à l'appel d'offres.

Le Bureau d'Études de Lannion-Trégor Communauté et l'Atelier Rubin Architecte ont procédé à l'analyse des offres et celles-ci a été présentée en commission d'appel d'offres (CAO) le 17 mars 2023.

Après étude des différentes candidatures, le choix de la CAO s'est porté **sur les entreprises suivantes** :

Lot n°	Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
1 - Gros-œuvre - maçonnerie	Entreprise Lachiver, de Gurunhuel	198 500,00 €	238 200,00 €
2 - Charpente - Ossature bois - Bardage - Isolation	Entreprise Motreff, de Lannion	458 934,38 €	550 721,26 €

paille – Menuiseries extérieures			
3 - Couverture bac acier - Etanchéité	LM Couverture, de Saint-Quay-Perros	41 954,44 €	50 345,33 €
4 - Menuiseries intérieures	Entreprise Rivoual, de Lannion	16 764,60 €	20 117,52
5 - Cloisons – Doublage plafonds - Isolation	Entreprise SBCI, de Cavan	34 235,07 €	41 082,08 €
6 - Isolation de sol - Faïence	Entreprise CRA, de Saint-Brieuc	15 000,00 €	18 000,00 €
7 - Chape Quartz	Entreprise Sol et Sciage de l'Ouest, de Cavan	20 539,00 €	24 646,80 €
8 - Peinture - Nettoyage	Entreprise Mahou, de Cavan	16 469,83 €	19 763,80 €
9 - Serrurerie – Escalier – Garde-corps	Entreprise Thomas, de Perros-Guirec	39 116,20 €	46 939,44 €
10 - Electricité – CFO/CFA	Entreprise Gueno Damien, de Trégueux	62 967,10 €	75 560,52 €
11 - Plomberie – Sanitaires - Ventilations	Entreprise CSA, de Saint-Brieuc	49 867,49 €	59 840,99 €
12 - Aménagement VRD	Entreprise SETAP, de Coëtmieux	429 343,00 €	515 211,60 €

Total du marché : 1 383 691,11 € H.T. soit 1 660 429,33 € T.T.C.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des tarifs actuels et qu'ils peuvent évoluer en fonction des indices de révision des prix.

Monsieur Christian DAGORN demande s'il est prévu dans le lot 3 les platelages pour les panneaux photovoltaïques.

Madame Gaëlle URVOAS explique que c'est au fournisseur de panneaux photovoltaïques de les mettre en place. Monsieur le Maire ajoute que la structure et la toiture du bâtiment sont dimensionnées pour supporter les panneaux photovoltaïques. C'est l'installateur de panneaux qui devra se fixer au bâtiment. S'il décide de retirer l'installation, il devra rendre le bâtiment comme il l'a trouvé.

Trégor Energ'éthique et le SDE22 se sont positionnés pour installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment. La commune pourra également le faire grâce à des subventions. La décision n'est pas encore arrêtée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider le choix de la CAO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et trois voix contre (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER) :

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

DECIDE de retenir les entreprises ci-dessus mentionnées pour réaliser les travaux de construction de la Maison associative, de la halle et des aménagements extérieurs pour un montant total de 1 383 691,11 € H.T. soit 1 660 429,33 € T.T.C.

Madame Gaëlle URVOAS explique que les coûts ont été minimisés. La cuve enterrée est retirée du projet car trop onéreuse. Une réflexion va être menée pour trouver une autre solution. Les gouttières seront quand même débranchées du réseau d'eau pluviale.

Monsieur le Maire explique qu'il est peut-être possible d'installer une bache de récupération des eaux de pluies sous la mairie, dans le vide sanitaire. L'eau récupérée pourra alimenter les sanitaires de la mairie, les sanitaires publics et les sanitaires de la maison kénanaise. Cette solution permet une économie de 35 000 € par rapport au projet de départ.

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de l'appel à projets pour la renaturalisation des villes et villages

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la déconnexion et la désimperméabilisation des espaces et équipements publics dans le bourg de Saint-Quay-Perros. En effet, le projet d'aménagement du centre bourg prévoit de déconnecter 1250 m² de toiture et 3060 m² de revêtement imperméable soit un total de débranchement de 4310 m² (Toitures de la Mairie, de la bibliothèque, de la salle informatique, du logement communal et du nouveau bâtiment ; le parking de la bibliothèque et le parking de la salle Yves GUEGAN ; la nouvelle place en revêtement perméable).

La participation financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 70% du coût des travaux, plafonnée à 110 €/m² déconnecté dans le cadre d'un appel à projet qui sera lancé le 01 avril 2023.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes (préciser si obtenues, sollicitées)			
Postes	Montant H.T.	Financeurs	Montant	%	
Travaux préparatoires	120 625 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	217 504 €	70%	Sollicitées
Voirie définitive	144 930 €	Région Bretagne	15 536 €	5%	Sollicitées
Assainissement pluvial de la voirie	13 325 €	Etat	15 536 €	5%	Sollicitées
Gestion des eaux pluviales urbaines	17 100 €	Fonds propres	62 144 €	20%	
Transformation du parking existant en parking en pavés enherbés	14 740 €				
Total	310 720 €		310 720 €	100%	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et trois abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) :

APPROUVE le projet ci-dessus présenté,

VALIDE le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet pour la renaturalisation des villes et villages de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Objet : Bilan annuel 2022 des crédits de paiement et modification de programme et des crédits de paiement

Madame Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances, présente le bilan annuel 2022 d'exécution des AP/CP en TTC en rappelant tout d'abord la délibération n° 22.02.13 du Conseil municipal du 01 avril 2022 :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP-2022.1.1	Construction d'un équipement	1 197 950 €	80 600,00 €	818 989,00 €	298 361,00 €

	associatif et d'une halle				
AP-2022.1.2	Aménagement de voirie de la placette, abords de la mairie et de la bibliothèque	846 960,00 €		423 480,00 €	423 480,00 €
	TOTAL	2 044 910,00 €	80 600,00 €	1 242 469,00€	721 841,00 €

Madame Gaëlle URVOAS liste ensuite les dépenses TTC de 2022 qui s'élèvent à **45 145,78** euros :

AP-2022.1.1. :

Maîtrise d'œuvre Maison kénanaise et halle	39 913,78 €
Assistance à maîtrise d'œuvre	2 575,00 €
Total	42 488,78 €

AP-2022.1.2. :

Maitrise d'œuvre LTC	2 657,00 €
----------------------	------------

Madame Gaëlle URVOAS propose à l'assemblée d'approuver le bilan annuel 2022 d'exécution des crédits de paiements et la modification suivante de l'AP/CP en TTC.

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP-2022.1.1	Construction d'un équipement associatif et d'une halle	1 389 400,59 €	42 488,78 €	672 378,14 €	614 409,74 €	60 123,93 €
AP-2022.1.2	Aménagement de voirie de la placette, abords de la mairie et de la bibliothèque	607 700,00 €	2 657,00	286 600,00 €	318 443,00 €	
	TOTAL	1 997 100,59 €	45 145,78 €	958 978,14 €	932 852,74 €	60 123,93€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER) :

APPROUVE le bilan présenté et les modifications proposées.

Objet : Tarifs cantine et garderie pour la rentrée scolaire 2023/2024

Présentation : Armelle JEGOU, conseillère déléguée aux affaires scolaires

Pour rappel : Tarifs actuellement pratiqués à la cantine (votés à l'unanimité en Caisse des écoles le 11 mars 2021, et pratiqués à compter de septembre 2021) :

Repas enfants	
QF ≤ 700 euros/mois	0,8€
700 < QF < 1000 euros/mois	1€
QF ≥ 1000 euros	3€
Repas adultes	4€

Ces tarifs sont possibles grâce à la mise en place de la tarification sociale, à laquelle la commune est éligible depuis avril 2021.

Tarifs cantine discutés en Comité scolaire le 28 février 2023, pour la rentrée scolaire septembre 2023 :

Repas enfants	
QF ≤ 700 euros/mois	0,8€
700 < QF < 1000 euros/mois	1€
QF ≥ 1000 euros/mois	3,10€
Repas adultes	4,10€

A titre d'information, pour 2022 :

Dépenses en alimentation : 26 027,37 € (19 190,00 € en 2021)

Participation caisse des écoles aux charges de personnel : 14 000,00 €

Participation des familles : 29 725,89 € (28 901,42 € en 2021)

Subvention tarification sociale : 9 500,00 €

Pour rappel : Tarifs actuellement pratiqués en goûter-garderie (votés à l'unanimité en Caisse des écoles le 11 mars 2021, et pratiqués à compter de septembre 2021) :

Goûter+1h15 de garderie : de 16h15 à 17h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1 (≤700)	1€	1,60€	2,10€
700 < QF2 < 1000	1,50€	2,20€	2,70€

QF3 ≥ 1000	1,70€	2,80€	3,60€
------------	-------	-------	-------

Goûter +2h de garderie : de 16h15 à 18h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1	1,70€	2,80€	3,60€
QF2	2,35€	3,70€	4,65€
QF3	2,65€	4,30€	5,55€

Cas particulier

L'enfant prend seulement le goûter, et part à 16h30 :

Pas d'application du QF. 1 enfant : 0,70€ 2 enfants : 1,20€ 3 enfants : 1,50€

Le Comité scolaire s'est prononcé pour le maintien des tarifs goûter et garderie pour la rentrée scolaire septembre 2023.

Modalités de règlement de la cantine garderie goûter pour l'année scolaire 2023-2024

Le Trésor Public adressera par voie postale les factures aux familles : celles-ci adresseront directement leur règlement à la Trésorerie, suivant différentes modalités possibles :

- Par **prélèvement** à chaque facture (déjà mis en place et utilisé par plusieurs familles).
- Par **chèque** à l'ordre du Trésor public (une enveloppe sera jointe à la facture, pour transmettre directement le règlement au service concerné).
- Par **internet** en se connectant sur un lien qui sera fourni.
- En **espèces** à la trésorerie de Lannion
- Par **carte bancaire** ou **en espèces** dans les bureaux de tabac habilités (actuellement celui de la place de l'Eglise, à Perros, il y en a également à Lannion ; pour information, Yann Cloarec a fait dernièrement une demande pour être habilité, il est dans l'attente d'une réponse de la Trésorerie).

Le Comité scolaire a émis un avis favorable à ces nouvelles modalités pour la rentrée scolaire 2023-24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, VOTE les tarifs suivants pour la cantine et la garderie :

- Tarifs cantine :

Repas enfants	
QF ≤ 700 euros/mois	0,8€
700 < QF < 1000 euros/mois	1€
QF ≥ 1000 euros/mois	3,10€

Repas adultes	4,10€
----------------------	-------

- Tarifs goûters et garderie

Goûter+1h15 de garderie: de 16h15 à 17h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1 (≤700)	1€	1,60€	2,10€
700<QF2<1000	1,50€	2,20€	2,70€
QF3≥ 1000	1,70€	2,80€	3,60€

Goûter +2h de garderie: de 16h15 à 18h30

	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
QF1	1,70€	2,80€	3,60€
QF2	2,35€	3,70€	4,65€
QF3	2,65€	4,30€	5,55€

Cas particulier

L'enfant prend seulement le goûter, et part à 16h30 :

Pas d'application du QF. 1 enfant : 0,70€ 2 enfants : 1,20€ 3 enfants : 1,50€

Objet : Compte de gestion 2022

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2022 du Trésorier de la commune.

Section de fonctionnement :

Dépenses nettes : 972 069,37 €uros

Recettes nettes : 1 288 045,29 €uros

Résultat de l'exercice : 315 975,92 €uros

Section d'investissement :

Dépenses nettes : 506 524,31 €uros

Recettes nettes : 427 042,91 €uros

Résultat de l'exercice : - 79 481.40 €uros

Résultat à la clôture de l'exercice 2021, repris en 2022 :

Investissement : 356 196,46 €uros

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

I- Investissement : - 79 481.40 + 435 677,86 €uros = **356 196,46 €uros**

II- Fonctionnement : **315 975.92 €uros**

I+II = 672 172,38 €uros

Objet : Compte administratif 2022

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Section de fonctionnement**Dépenses**

Chapitres	Libellés	BP 2022	Réalisé
011	Charges à caractère général	304 050,00 €	261 182,61 €
012	Charges de personnel	613 000,00 €	612 059,79 €
023	Virement section investissement	216 140,00 €	
042	Opération d'ordre entre section	13 619,00 €	12 942,70 €
65	Autres charges gestion courante	90 200,00 €	83 138,75 €
66	Charges financières	3 000,00 €	2 118,84 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	650,00 €	626,68 €
TOTAL		1 240 659,00 €	972 069,37 €

Recettes

Chapitres	Libellés	BP 2020	Réalisé
013	Atténuation de charges	9 500,00 €	15 872,98 €
70	Produits des services	13 000,00 €	30 536,60 €
73	Impôts et taxes	1 097 678,00 €	1 108 902.81 €
74	Dotations et Participations	106 996,00 €	117 501,97 €
75	Autres produits gestion courante	10 000,00 €	14 896,67 €
76	Produits financiers	5	5,40 €
77	Produits exceptionnels	3 480,00 €	328,86 €
TOTAL		1 240 659,00 €	1 288 045,29 €

Excédent de clôture	315 975,92 €
---------------------	--------------

Section d'investissement

Dépenses

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	RàR
001	Solde d'exécution inv. Reporté			
16	Dettes : remboursement du capital	126 000,00 €	115 375,60 €	
203	Frais d'études, de recherche, de développement	31 308,00 €	21 105,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	201 759,60 €	28 629,11 €	148 591,56
21	Immo. Corporelles (acquis. Matériels)	67 300,00 €	25 825,09 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	799 874,19 €	315 589,51 €	164 111,22 €
Total		1 226 241,79 €	506 524,31 €	312 702,78 €

Recettes

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	RàR
001	Solde d'exécution invest. reporté	435 677,86 €		
040	Opération d'ordre de transfert	13 619,00 €	12 942,70 €	
10	Dotations fonds divers réserves	356 670,54 €	351 893,07 €	
13	Subventions d'investissement	204 134,39 €	62 207,14 €	133 165,00 €
16	Emprunts cautions reçues		0,00 €	
021	Virement de section fonctionnement	216 140,00 €		
024	Produits de cession			
Total		1 226 241,79 €	427 042,91 €	133 165,00 €

Excédent de clôture	- 79 481,40 €
---------------------	---------------

Résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- I- Investissement : - 79 481,40 + 435 677,86 €uros = **356 196,46 €uros**
- II- Fonctionnement : **315 975,92 €uros**

I+II = 672 172,38 €uros

En vertu de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote. Le Conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2022, soit **315 975,92 €**, en recette d'investissement du budget communal 2023.

Objet : Vote des taux 2023

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : **38,19**
- Taxe sur le foncier non bâti : **65,23**
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **18,11 %**

Madame Gaëlle URVOAS précise que même si les taux n'augmentent pas, les bases évoluent chaque année à la hausse.

Pour le foncier bâti, la commune se situe en dessous de la moyenne nationale (38,28 %) et de la moyenne départementale (42,81 %).

Pour le foncier non bâti, la commune se situe au-dessus de la moyenne nationale (50,44%) mais en dessous de la moyenne départementale (75,94%).

Pour les résidences secondaires le taux communal est inférieur à la moyenne départementale (29,66%) et nationale (22,98%).

Objet : Budget primitif 2023

Présentation : Gaëlle URVOAS, Adjointe aux Finances

Le budget prévisionnel 2023 verra la concrétisation du projet de nouvelle maison kénanaise dont le chantier sera lancé d'ici peu. La situation économique de la commune est fortement impactée dès cette année par les augmentations de charges dans tous les secteurs. En parallèle nous ne pouvons que regretter que les dotations en fonctionnement de l'Etat n'aient pas progressé.

Pour anticiper au mieux les évolutions, nous avons, et je remercie Nicolas pour son analyse efficace, estimé les différents postes au plus près des dépenses de fonctionnement réelles des dernières années.

Parmi les points saillants nous noterons l'augmentation par 2,5 des coûts de l'électricité, qui resteront toutefois plafonnés à 15% d'augmentation pour cette année seulement, l'intégration des 43 000,00 euros de coût de l'alimentation du restaurant scolaire qui faisait partie de la caisse des écoles auparavant. Le coût matière sera équilibré par les prix des repas,

de la garderie et de la subvention pour la cantine à Un euros, il est basé sur une prévision d'augmentation de 15% de ces coûts. Nous avons aussi décidé de commencer l'archivage des données de la commune, comme la quasi-totalité des autres communes l'ont fait, cela implique une charge de 4 000,00 euros par an sur 3 ans.

Les routes dont la réfection est déjà engagée ou prévue seront terminées mais nous prévoyons des mesures dites de « point à temps » sur toutes les voies communales cette année et les 2 suivantes. Nous ne laisserons pas se dégrader les chaussées.

Les services techniques seront amenés à gérer les espaces verts encore plus en phase avec les préoccupations de maintien de la biodiversité et les tontes veilleront à maintenir de l'herbe haute partout où cela sera possible. Cela permettra aussi de dégager du temps pour assurer d'autres tâches d'entretien de la commune sans avoir besoin de les sous-traiter.

Le budget du personnel sera en augmentation, il prévoit les charges de remplacement des agents qui pourraient se trouver en arrêt de travail, un emploi temporaire pour aider la classe de maternelle à faire face au nombre important de jeunes enfants qui apprécient notre école dynamique, les augmentations dues aux avancements de grade et l'augmentation de 50 euros par mois des primes de toutes les agentes et tous les agents. Je profite de l'occasion pour les remercier de leur engagement sans faille dans les tâches toujours plus diverses que nous leur demandons. J'espère par ailleurs qu'ils auront toutes et tous la possibilité de faire valoir leurs droits à la retraite à 62 ans pour profiter pleinement en bonne santé de ce temps précieux.

Nous prévoyons aussi une charge d'intérêt supplémentaire qui pourrait couvrir un éventuel emprunt, notamment pour attendre les subventions espérées.

Le budget 2023 va donc nécessiter des efforts pour limiter au maximum les dépenses tout au long de l'année surtout que l'analyse prospective pour 2024 et suivant anticipe une augmentation du prix du gaz multiplié par 3 ce qui grèvera de façon énorme notre capacité d'autofinancement. Nous allons miser sur les économies d'énergie dans tous les postes où cela sera possible, régulation des chauffages, limitation des consommations d'eau chaude, ... mais comment compenser une perte de près 90 000,00 euros de notre capacité d'autofinancement en 2024 ?

Pour finir nous ne prévoyons de verser à la section investissement que 166 367,00 euros soit 43 773,00 euros de moins que prévu au budget 2022.

L'augmentation des recettes prévues en face de nos dépenses prend principalement en compte des versements cantine, garderie et cantine à un euros dans le budget à la suite de la fin de la caisse des écoles et une augmentation des contributions directes de 40 000,00 euros provenant de la révision des bases locatives.

Les dépenses d'investissement sont détaillées et font état du dynamisme de notre commune pour mener à bien tant les actions sur la voirie que sur la rénovation de bâtiments, l'accompagnement des animations culturelles et sociales et la construction de nos nouvelles salles et de son environnement qui permettra une meilleure circulation des personnes à mobilité réduite entre la coulée verte et l'avenue de la mairie.

Ces dépenses seront compensées en partie par des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Comme toutes ces subventions ne sont pas entièrement formalisées nous avons dû inscrire dans le budget un emprunt d'équilibre de 500 014,00 euros, qui ne devrait pas dépasser normalement 192 000,00 euros pour 2023 et 550 171,00 euros en 2024.

Les éléments prospectifs sont détaillés dans un tableau qui nous permettra d'arbitrer nos dépenses dans le futur.

La commission Finances a validé ce budget total fonctionnement plus investissement de 2 924 457,12 euros.

Monsieur Yves DAVOULT demande des précisions sur l'emprunt d'équilibre.

Madame Gaëlle URVOAS précise que l'emprunt d'équilibre sert à équilibrer le budget dans l'attente de l'obtention des subventions sollicitées car elles ne peuvent pas être inscrites au budget tant qu'elles n'ont pas été accordées.

Monsieur Yves DAVOULT rappelle les annonces de Madame Gaëlle URVOAS indiquant que la capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement va s'étioler du fait de l'inflation, capacité d'autofinancement qui en réalité définit la capacité d'investissement de la commune. Il n'y aura plus beaucoup d'argent pour investir, c'est une réalité. Monsieur Yves DAVOULT demande si les 50 euros de prime mensuelle aux agents sont votés ou vont être votés. Madame Gaëlle URVOAS indique qu'elle propose cette augmentation au budget et demande si quelqu'un a autre chose à proposer.

Monsieur Yves DAVOULT reprend et indique qu'il y a cette augmentation de prévu et qu'en plus le budget prévoit des investissements pharaoniques. Monsieur Yves DAVOULT explique qu'il ne comprend pas, la commune ne va plus avoir d'autofinancement et en même temps elle va contracter 750 000,00 € d'emprunt à des taux significatifs, augmentant de fait les charges de remboursement de la dette. La commune court vers des difficultés financières à terme pour un projet à plus de 2 millions d'euros dont il ne comprend toujours pas l'utilité. En conclusion, Monsieur Yves DAVOULT indique que la commune se dirige droit dans le mur.

Madame Gaëlle URVOAS rappelle aux membres de l'assemblée la prospective financière qui leur a été transmise. Cette prospective calcule pour les six années à venir tous les investissements possibles en fonction de la capacité d'autofinancement de la commune. La prospective a permis de lister tous les investissements du plan guide qui pourront être réalisés. La commune ne pourra pas mettre en œuvre tous les projets du plan guide. La majorité s'est engagée devant la population kénanaise à démolir l'ancienne école et à construire une maison des associations. Ces deux projets entre dans la prospective financière.

Monsieur le Maire explique que le projet est effectivement ambitieux.

Monsieur Yves DAVOULT répond que c'est plus qu'ambitieux et il s'interroge surtout sur l'utilité du projet, à qui il va servir ? à quoi ? comment ?

Monsieur le Maire explique qu'ils ont choisi d'investir, malgré l'inflation, pour la population, pour le monde culturel, pour le monde associatif et pour la vie dans la commune. Monsieur le

Maire poursuit et explique qu'il croit en ce projet, même s'il est ambitieux, il tient la route. D'autres projets prévus dans le plan guide ne seront pas réalisés car l'inflation ne le permet pas.

Monsieur Yves DAVOULT indique que malgré une période difficile, l'endettement de la commune va presque doubler. Il demande si les frais de fonctionnement de la maison kénanaise sont pris en compte dans les calculs.

Monsieur le Maire répond que le modèle économique de la salle est en cours d'étude par une association avec pour objectif que le coût soit quasi nul pour la commune.

Monsieur Yves DAVOULT répond que c'est de l'utopie. Il demande si la salle va être gérée par des bénévoles ? Si le projet va se transformer en auberge espagnole ? Il poursuit et indique qu'il faut rester sérieux, qu'ils ne sont pas en train de gérer des projets à la « mai 68 ». La majorité est en train de conduire la commune vers des difficultés financières.

Madame Gaëlle URVOAS indique que la situation financière de la commune retrouve presque son état actuel en 2027/2028. Madame Gaëlle URVOAS poursuit et précise que la prospective est prudente et prend en compte les charges qui augmentent mais n'intègre pas les futures recettes liées à l'arrivée de nouveaux habitants.

Monsieur Yves DAVOULT explique que la majorité conduit la commune vers une situation qu'il a bien connue, une situation où une mandature sera ensuite nécessaire pour remettre les comptes propres.

Monsieur le Maire demande si Monsieur Yves DAVOULT veut une mandature à zéro investissement dès à présent.

Monsieur Yves DAVOULT explique qu'il n'a pas dit ça mais que ce projet se fait au détriment d'autres projets comme notamment isoler l'école. Il fait savoir que pour lui l'école est bien plus importante que la maison associative.

Madame Gaëlle URVOAS explique qu'une étude va être réalisée au sujet de l'école pour faire des économies d'énergie. L'isolation du bâtiment n'est pas forcément la priorité. Il est nécessaire dans un premier temps de mettre en place une chaudière plus efficace, d'avoir des modes de régulation plus efficaces pour ne pas chauffer l'école quand elle est vide. Ce travail doit permettre de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Monsieur le Maire explique que les calculs sont faits pour ne pas se retrouver dans la situation d'il y a 15 ans.

Pour monsieur Yves DAVOULT c'est le chemin qui est pris par la commune en contractant 750 000 euros d'emprunt aux taux de 3, 4 ou 5 %.

Madame Gaëlle URVOAS précise que l'épargne nette sera très critique en 2024, 2025 et 2026. Tous les chiffres sont présentés dans la prospective financière.

Total dépenses de fonctionnement	1 318 699.00 €
---	-----------------------

O11 Charges à caractère général	367 380.00 €
O12 Charges de personnel	653 509.00 €
65 Autres charges de gestion courante	91 300.00 €
66 Charges financières	15 000.00 €
68 dotations aux amortissements et provisions	860.00 €
739118 dégrèvement jeunes agriculteurs	450.00 €
042 Opération d'ordre entre section	23 833 €
023 Virement à la section d'invest.	166 367 €

Total recettes de fonctionnement	1 318 699 €
O13 Atténuations de charges	10 000 €
70 Produits des services	54 500 €
73 Impôts et taxes	1 138 598 €
74 Dotations et participations	102 601 €
75 Autres produits gest. Courante	13 000 €
76 Produits financiers	- €
77 Produits exceptionnels	- €

Dépenses investissement 2023	Proposées + RAR
16 Remboursement d'emprunts	133 800.00 €
20 Immobilisations incorporelles	24 000.00 €
204 Subventions d'équipement versées	219 269.56 €
21 immo. Corporelles	52 200.00 €
23 Immobilisation en cours	1 176 488.56 €
TOTAL	1 605 758.12 €

Recettes Investissement	Proposées + RàR
001 excédent inv. Reporté	356 196.46 €

10 dotations fonds divers	353 274.92 €
13 subventions d'Invest.	205 072.00 €
16 emprunts	500 014.74 €
024 produit de cession	1 000.00 €
Virement de la section de fonct.021	166 367.00 €
Chapitre 040	23 833.00 €
TOTAL	1 605 758.12 €

Total Fonctionnement + investissement = 2 924 457,12 euros

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Yves DAVOULT, Josiane REGUER et Gisèle LE GUILLOUZER) **VOTE** le budget de fonctionnement et d'investissement 2023 tel que présenté ci-dessus.

Objet : Questions diverses

- Motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme de la retraite

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une motion contre le projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificative pour 2023, portant réforme des retraites, votée dans plusieurs communes, motion proposée par l'intersyndicale et soutenue par le parti socialiste mais transpartisane.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de motion qui lui est soumis, à savoir :

La Première ministre a annoncé le 10 janvier 2023 le report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans avec une accélération de l'augmentation de la durée de cotisation.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement celles et ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et celles et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue.

Elle va aggraver la précarité de celles et ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Le système de retraites par répartition n'est pas en danger, rien ne justifie cette réforme. Attachées à un meilleur partage des richesses, les organisations syndicales n'ont eu de cesse pendant la concertation avec le gouvernement de proposer d'autres solutions de financement, à commencer par l'amélioration de l'emploi des seniors.e.s. Jamais le gouvernement ne les a étudiées sérieusement.

7 Français sur 10 sont opposés à cette réforme et ce sont plus de 9 travailleurs sur 10 qui sont contre.

C'est pourquoi le conseil municipal de Saint-Quay-Perros décide :

- de prendre position contre la réforme portant l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans,
- de soutenir les initiatives unitaires des organisations syndicales,
- de demander au gouvernement le retrait du texte actuel et la mise en place d'une réelle concertation pour assurer le financement plus juste du système de retraite par répartition.

Monsieur Yves DAVOULT rappelle qu'on lui a déjà demandé de voter pour soutenir des organisations politiques et des organisations syndicales. Il ne pense pas avoir été élu par les kénanais à ce titre. Il pense que les syndicats sont assez grands pour se défendre tout seul et que les partis politiques ont toutes les armes nécessaires pour le faire. Demander à un conseil municipal de se prononcer à la demande de syndicats et de partis politiques, il considère que ce n'est pas l'endroit et qu'ils n'ont pas été élus pour ça.

Madame Gaëlle URVOAS prend la parole et indique qu'elle est pour pouvoir voter cette motion. En effet, en tant que salariée elle est concernée par la réforme. Elle se trouve également concernée au sein de la mairie en tant qu'employeur de personnel qu'il faudra employer jusqu'à 64 ans en sachant qu'il y a aussi des métiers pénibles sur la commune. Le conseil municipal est un moyen d'avoir une action démocratique calme qui permet de montrer que des gens ont aussi des choses à dire sur des sujets qui dépassent la simple économie de la commune mais qui concernent les habitants de la commune.

Avec 12 voix pour et 3 voix contre (Yves DAVOULT, Josiane REGUER, Gisèle LE GUILLOUZER), le conseil municipal **ADOpte** la motion ci-dessus.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.

VU LE MAIRE,

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE